



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N°DEL2026-164

Démantèlement des ouvrages principaux du Moulin du Louvet et de l'Usine des eaux sur la Blaise à Vernouillet (Urbanisme)

8.8

Rapporteur : Philippe RIVE

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	25
Nombre de pouvoirs	2
Votants	27

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures et trente-deux minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Abdel-Kader GUERZA.

Étaient présents

Abdel-Kader GUERZA, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Martine PITOU, Christophe LE CICLÉ, Florence ARCHAMBAUDIÈRE, Philippe RIVE, Sabine FRETEY, Mounir CHAKKAR, Fatiha MESSAOUDI, Jacques ALIM, Caroline BRAY, Nadine CHOLIN, Arnaud DAUTREY, Slimane MORDI, Fouzia KAMAL, Ratko KLISURA, Caroline SIMOES, Halima TAÏBI, Asma SHAHZAD, Nelson FONSECA, Hakan YILDIZ, Mattis AÏT-MOUHOUB, Frédéric COVET, Valentino GAMBUTO

Étaient excusés

Caroline VABRE, Jean LESPINAS, Youssef LAMRINI

Philippe RIVE du point 15 au point 18

Mathieu TRIBOUILLOIS et Véronique JULIÉ au point 11, Philippe RIVE du point 16 au point 18

Étaient absents

Véronique JULIÉ, Mathieu TRIBOUILLOIS, Jean-Michel POISSON, Talal ABDUL-KADER, Eric DUQUESNOY, Pierre-Frédéric BILLET, Esra ATSAK, Marie DALENÇON, Yasemin ALBAYRAK

Pouvoirs

Sophie WILLEMIN donne procuration à Ratko KLISURA, Christophe LE DORVEN donne procuration à Abdel-Kader GUERZA, Philippe RIVE donne procuration à André HOMPS à compter du point 16

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Françoise SCAVENNEC

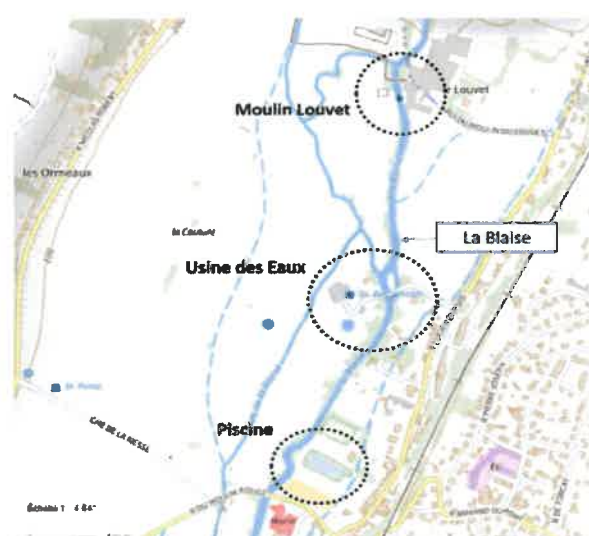
La Ville de Dreux est propriétaire de l'usine de dénitrification située sur la commune de Vernouillet, dont les parcelles sont traversées par la Blaise (parcelles AT 19/ AT 22 / AT 27).

Des vannages de moulins sont encore présents sur ce tronçon de rivière, qui sont susceptibles de causer plusieurs problèmes majeurs :

- Risque de **sur-inondation à Vernouillet** : le centre -ville de Vernouillet étant situé 500 m en amont de l'Usine des eaux, la non-ouverture des vannages ou l'amoncellement d'embâcles dans les ouvrages, risque de provoquer des débordements prématurés et de favoriser l'inondation des locaux techniques de la piscine par infiltration,
- Risque de **sur-inondation à Dreux** : la ville de Dreux étant située 500 m en aval du Moulin Louvet, une rupture de vanne ou d'embâcle dans les ouvrages en période de crue, aura pour effet de générer une montée d'eau soudaine en ville, comme cela a été le cas lors de l'hiver 2022-2023,
- Entretien coûteux en temps et en argent pour la collectivité, alors même que ces dépenses ne répondent à aucun usage,
- Dégradation de la qualité de l'eau de la Blaise en raison du ralentissement et du réchauffement de l'eau en amont des vannages (facteurs de prolifération des algues et des bactéries),
- Dégradation des berges due au niveau d'eau artificiel,
- Obstacle à la continuité écologique (migration des poissons et blocage des sédiments).



Localisation du site entre Vernouillet et Dreux



Localisation des moulins

Aussi, le SEBV (Syndicat mixte de l'Eure, de la Blaise et de la Vesgre), successeur du SBV4R (Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières), et qui exerce la compétence GEMAPI, a lancé une étude de restauration de la Blaise sur ce secteur au début de l'année 2025.

LE SEBV suggère un travail en deux temps :

1/ démanteler les ouvrages et notamment l'ouvrage principal de l'usine des Eaux (travaux de sécurisation) - Automne 2026



Ouvrage principal de l'Usine des eaux (vue amont)

2/ intervention sur les berges et la rivière) – objet d'une seconde convention de travaux -
Eté/automne 2027

Afin de respecter ce calendrier, il est nécessaire de valider l'abrogation du droit d'eau de l'usine des eaux et de valider et signer la convention de travaux entre la Mairie et le SEBV. Une fois ces étapes réalisées, le SEBV se chargera de la réalisation des travaux dans les délais réglementaires et informera la Ville de Dreux du déroulement des opérations et de la suite de l'étude d'aménagement des berges.

Le SEBV sera maître d'ouvrage des travaux et la Ville de Dreux n'aura rien à régler (cf Articles 5 et 6 de la convention annexée).

Vu la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) de 2000 visant l'objectif d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie, du 6 avril 2022 qui a inscrit la « restauration de la continuité écologique en privilégiant les actions permettant à la fois de restaurer le libre écoulement de l'eau, le transit sédimentaire et les habitats aquatiques dans son orientation 1.5,

Vu l'avis de la commission aménagement, cadre de vie, environnement, habitat et hébergement,

Considérant la proposition de convention en annexe du présent document,

Considérant l'intérêt de faire évoluer les installations de l'usine de dénitrification située à Vernouillet,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Philippe RIVE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Approuve le programme de travaux tels que décrits dans la convention en annexe, sous maîtrise d'ouvrage complète du SEBV,
- Approuve les termes de la convention en annexe,

Mairie de Dreux

2 rue de Châteaudun – BP 80 129 – 28 103 Dreux cedex – Tél. 02 37 38 84 12 – www.dreux.com

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses annexes,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à demander l'abrogation du droit d'eau lié à l'ancien moulin auprès des services de l'État,
- Autorise Monsieur le Président du SEBV à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette opération et notamment, à déposer et signer les demandes d'autorisations afférentes à l'opération (au titre du code de l'urbanisme, et du code de l'environnement par exemple) et à signer tous les documents relatifs à ces projets, en particulier les conventions à conclure avec les organismes financeurs.

Le registre dûment signé.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Secrétaire de séance

Madame Marie-Françoise SCAVENNEC


Le Maire,

Abdel-Kader GUERZA

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le **30 SEP. 2026**

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20260924-DEL2026-164-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026